



Election au CTP (Comité Technique Paritaire) de l'Université Montpellier 2

VOTEZ POUR LA FSU

Le CTP est une instance paritaire entre les organisations syndicales et les directions des établissements publics. Les représentants des personnels sont désignés par les syndicats au prorata de leur représentativité. Il existe des CTP nationaux comme le CTPMESR (Ministère Enseignement Supérieur et Recherche), et des CTP dans les établissements comme dans les organismes de recherche (CNRS, Inserm, INRA, ...). Le rôle du CTP est de donner des avis sur l'organisation et les conditions de travail, les décisions réglementaires de la direction, les statuts, l'hygiène et sécurité, les primes, les discriminations au travail, l'évolution des effectifs et de la qualification, ... Dans les CTP ministériels, les représentants de la FSU combattent pied à pied les textes (décrets, circulaires) qui mettent actuellement en application la réforme initiée par la loi LRU, et les nombreuses attaques qu'ils portent contre nos statuts.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas de CTP institués dans les universités. La mise en place de CTP par la loi LRU au niveau des universités révèle à quel point chaque établissement devient à lui seul une « petite fonction publique », où les directions d'établissements prendront les décisions statutaires et professionnelles concernant les personnels du supérieur. Parce que la LRU est notamment source d'un traitement inégalitaire des fonctionnaires pouvant être soumis à un autoritarisme local sans frein et à une gestion de carrière et de services à la tête du client, **nous considérons cette loi LRU inacceptable : elle doit être abrogée.**

Notre participation au CTP :

- Refusant cette réforme, les militants de la FSU assureront cependant une participation active dans les CTP. Ils s'en serviront pour interpellier la direction de l'UM2 sur l'état de la précarité, pour dénoncer les décisions arbitraires et autoritaires, les discriminations, et toutes les formes de harcèlement.
- Ils y combattront toute tentative de déclinaison locale des statuts des personnels.
- La FSU pèsera pour imposer le maintien des prérogatives des instances nationales en matière de réglementation statutaire.

Contre toute gestion autoritaire des personnels :

- La nouvelle loi prévoit l'adoption par le CA des principes de répartition des services. Les établissements doivent alléger uniformément les services en début de carrière et refuser la modulation des services.
- Toutes dispositions doivent être prises pour interdire une attribution inégalitaire des primes.

Les conditions de travail :

- De nombreux collègues sont déjà confrontés à des surcharges exténuantes. La loi LRU ne fera qu'accentuer cette dérive vers le « travailler plus » -sans pour autant gagner plus- palliant un désengagement de l'Etat en matière de créations de postes.

- Nos représentants pèseront pour l'obtention des postes nécessaires enseignants-chercheurs et BIATOSS et pour des conditions décentes de travail pour chacun.
- Une grande attention sera aussi portée sur les avis émis par le CHS (Comité Hygiène et Sécurité).

La lutte contre la précarité :

- Les universités doivent refuser d'appliquer l'article L954-3 qui offre de nouvelles possibilités de recrutements de contractuels.
- Dans l'immédiat, elles doivent refuser tout recrutement en CDD en dehors des conditions des textes antérieurs et les seuls CDI mis en place correspondront aux transformations de CDD en CDI.
- Elles doivent inscrire dans les projets d'établissements la lutte pour la résorption de la précarité : le maintien en fonction des personnels actuellement en situation précaire et un plan de titularisation comme fonctionnaires.

La diversité des situations :

- Le CTP comportera 10 représentants syndicaux pour une diversité énorme de statuts : enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, BIATOSS, aussi bien titulaires que non titulaires.
- Les représentants de la FSU s'engagent à être attentifs à toutes les situations, ils seront à l'écoute des problèmes de chacun et informeront l'ensemble des personnels sur les décisions prises.

**POUR LUTTER CONTRE LA LOI LRU, POUR DEFENDRE LE STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE,
VOTEZ POUR LA FSU**